



**COMTE RENDU DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
du 1^{er} juillet 2019**

Le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'est réuni le Lundi 1^{er} juillet 2019, à 18 heures, dans les locaux de Bourges Plus, Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges, sur convocation préalable de M. Pascal BLANC, Président, adressée le 25 juin 2019 et affichée le 25 juin 2019. La séance est présidée par M. Pascal BLANC.

Étaient présents :

M. Pascal BLANC
M. Daniel BEZARD
M. Gérard SANTOSUOSSO
M. Yvon BEUCHON
M. Patrick BARNIER
Mme Bernadette GOIN
Mme Corinne SUPLIE
M. Daniel GRAVELET
M. Rodolphe BESTAZZONI
M. Denis POYET
M. Bernard BILLOT
M. Alain MAZE
Mme Annie JACQUET
Mme Véronique FENOLL
M. Philippe MERCIER
M. Jean-Louis SALAK
M. Martial REBEYROL

Président,
1^{er} Vice-Président,
3^e Vice-Président,
4^e Vice-Président,
5^e Vice-Président,
6^e Vice-Présidente,
7^e Vice-Présidente,
8^e Vice-Président,
9^e Vice-Président,
11^e Vice-Président,
12^e Vice-Président,
13^e Vice-Président,
15^e Vice-Présidente,
1^{er} Membre du Bureau,
2^e Membre du Bureau,
3^e Membre du Bureau,
Maire-Adjoint, délégué à l'Urbanisme à la Ville de Bourges (à titre consultatif).

Étaient excusés :

Mme Marie-Christine BAUDOIN
M. Robert HUCHINS
Mme Catherine VIAU
M. Philippe MOUSNY

2^e Vice-Présidente,
10^e Vice-Président,
14^e Vice-Présidente,
Maire-Adjoint, délégué à la Gestion des arrêtés de voirie à la Ville de Bourges (à titre consultatif)

Administration :

M. Christophe DURAND
M. David VIGOUROUX
Mme Véronique MATHIAS
M. Didier GARCIA
M. Gilles METTI
Mme Annick GRELAT

Directeur de Cabinet,
Directeur Général des Services,
Directrice Générale Adjointe Aménagement et Territoire,
Directeur Général Adjoint Services à la Population,
Directeur des Finances,
Responsable du Service des Assemblées,

Monsieur BESTAZZONI est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures.

Approbation du compte rendu du Bureau Communautaire du 20 mai 2019

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Les membres du Bureau Communautaire approuvent le compte rendu à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du Bureau Communautaire du 3 juin 2019

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Les membres du Bureau Communautaire approuvent le compte rendu à l'unanimité.

1. ZAC Lahitolle - Cession parcelle CE 265 sise Boulevard Lahitolle - Territoria

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que Bourges Plus est propriétaire d'un terrain cadastré CE 265, d'une superficie de 1 251 m², boulevard Lahitolle à Bourges ;

Considérant qu'il a été procédé à sa mise en vente par le biais d'un avis d'appel à candidatures, avec une date de remise des offres fixée au 1^{er} mars 2019 ;

Considérant la proposition de la SEM Territoria de se porter acquéreur du bien au prix de 60 € HT / m² soit 75 060 € HT ;

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver la cession par Bourges Plus de la parcelle cadastrée CE 265 sise Boulevard Lahitolle, ZAC Lahitolle, d'une superficie de 1 251 m², à la SEM Territoria, ou à toute personne morale s'y substituant, au prix de 60 € HT / m² ;
- d'autoriser l'acquéreur à déposer tout dossier lié à la délivrance d'autorisations du droit des sols, préalablement à la signature de l'acte de vente ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'avant contrat, l'acte correspondant, le CCCT ainsi que tous les actes nécessaires.

2. Distribution du Bourges + Mag' - Modification de marché n°2

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Bourges Plus a conclu un marché de distribution pour le magazine communautaire « Bourges + le Mag' » basé sur la distribution de 5 numéros par an.

Considérant qu'une modification de marché a été décidée suite à l'intégration de la Commune de Mehun-sur-Yèvre à la Communauté d'Agglomération Bourges Plus.

Considérant que cette modification a fait l'objet d'un avenant n°1, portant le montant annuel du marché de 15 607,45 € H.T à 16 385,00 € H.T, soit une augmentation de 4,98 %.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Bourges plus souhaite accompagner le numéro de fin août 2019 d'un supplément édité par la Maison de la Culture de Bourges et qu'une nouvelle modification du marché de distribution n° 18S035 est rendue nécessaire.

Considérant que le montant de cette plus-value s'élève à 2 817,17 € H.T ; ce qui porte le montant annuel du marché en 2019 à 19 202,17 € H.T, soit une augmentation de 17,19 %.

Considérant que le montant annuel de ce marché s'élevait initialement à 15 607,45 € H.T et qu'il est donc désormais porté à 19 202,17 € H.T, soit une augmentation globale (avenants n°1 et 2) de 23,03 % pour la première année du marché.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la modification de marché n° 2 et à en suivre l'exécution.

3. Consultation pour la fourniture de pièces détachées et de bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers

Rapporteur : M. Yvon BEUCHON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'actuel marché de fourniture de pièces détachées et de bacs roulants arrive à échéance le 31 décembre 2019, il convient de lancer une nouvelle consultation sous forme d'un appel d'offres ouvert afin de confier cette prestation à un opérateur économique.

La prestation sera constituée de 2 lots :

- Lot 1 : Fourniture de pièces détachées pour la maintenance du parc actuel.
- Lot 2 : Fourniture de bacs roulants complets et pièces détachées.

Le nouveau marché débiterait le 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 2 ans reconductibles une fois 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023, pour un montant minimum et maximum sur deux ans de :

- Lot 1 : minimum 5 000 € HT / maximum 30 000 € HT
- Lot 2 : minimum 150 000 € HT / maximum 400 000 € HT

Le montant total sur la durée des marchés, reconduction comprise, s'élèverait donc à 10 000 € HT minimum et 60 000 € HT maximum pour le lot 1, 300 000 € HT et 800 000 € HT pour le lot 2.

M. Yvon BEUCHON rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'autoriser M. le Président ou son représentant à lancer la nouvelle consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à prendre toute décision dans le cadre de la procédure de consultation ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les marchés correspondants ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à en suivre l'exécution.

4. Consultation pour la collecte des déchets encombrants de Bourges et de Saint-Germain du Puy

Rapporteur : M. Yvon BEUCHON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'actuel marché de Collecte des Déchets Encombrants arrive à échéance le 31 décembre 2019, il convient de lancer une nouvelle consultation sous forme d'un appel d'offres ouvert afin de confier cette prestation à un opérateur économique.

La prestation consistera en :

- Sur Bourges, une collecte de 16 secteurs géographiques 1 fois par an ;
- Sur Saint-Germain du Puy, une collecte sur appel.

Le nouveau marché débiterait le 1^{er} janvier 2020, pour une durée du marché de 2 ans, reconductible une fois de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023, pour un montant minimum et maximum sur deux ans de 30 000 € HT et 70 000 € HT.

Le montant total sur la durée du marché, reconduction comprise, s'élèverait donc à 60 000 € HT minimum et 140 000 € HT maximum.

M. Yvon BEUCHON rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'autoriser M le Président ou son représentant à lancer la nouvelle consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert ;
- d'autoriser M le Président ou son représentant à prendre toute décision dans le cadre de la procédure de consultation ;
- d'autoriser M le Président ou son représentant à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à en suivre l'exécution.

5. Réalisation des aménagements du plan vélo intercommunal phase 1 - Autorisation de signature de la procédure concurrentielle avec négociation pour la maîtrise d'œuvre

Rapporteur : M. Bernard BILLOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La mise en œuvre progressive du plan vélo intercommunal prévue sur une dizaine d'années, a déjà fait l'objet d'aménagement sur certains axes prioritaires de la ville centre.

Afin de finaliser la première phase de ce plan, l'agglomération a souhaité engager un marché de maîtrise d'œuvre. Le pré-programme, établi sur la base d'études préalables, est estimé à 4,3M€ HT. Il prévoit :

- L'aménagement de 24 km d'itinéraires sur les communes de Bourges, Berry-Bouy, La Chapelle-Saint-Ursin, Marmagne, Plaimpied-Givaudins, Saint-Doulchard, Saint-Germain-du-Puy et Saint-Just, répartis sur 9 itinéraires. Les aménagements peuvent prendre la forme de pistes cyclables (uni ou bidirectionnelles), de bandes cyclables, de zones 30, de voies vertes... ;
- L'implantation de stationnements vélo sur l'espace public, le long des itinéraires identifiés ;
- La définition et l'implantation d'un jalonnement dédié sur les itinéraires concernés, et sa mise en place.

Afin de désigner le maître d'œuvre de cette opération, une procédure concurrentielle avec négociation en application des articles 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés a été lancée.

La première phase de cette procédure a donné lieu à un appel à candidature qui a permis de retenir cinq groupements de maîtrise d'œuvre admis à remettre une offre :

- Egis villes et transports / Espace Pluriel ;
- Cabinet d'études Marc Merlin / Atelier Villes et Paysages / SARL IPROCIA ;
- Ingérop Conseil et Ingénierie / Transitec Ingénieurs Conseils ;
- Artelia Ville et Transports / ALKHOS / TUTTI ;
- Osmose / Végétude / COVADIS.

Le groupement Egis villes et transports / Espace Pluriel n'a pas remis d'offre.

La Commission d'Appel d'Offres, en date du 1^{er} juillet 2019, a attribué le marché au groupement Cabinet d'études Marc MERLIN – Villes et paysages - Iprocia pour un montant de 207 425 € HT, en vertu du classement établi selon les critères pondérés.

M. Bernard BILLOT rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement Cabinet d'études Marc Merlin / Atelier Villes et Paysages / SARL IPROCIA pour la réalisation des aménagements du plan vélo intercommunal – phase 1, et à en suivre l'exécution.

**6. Convention spéciale de déversement des eaux usées de l'établissement AUXITROL SA
dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus**

Rapporteur : M. Alain MAZÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le changement de raison sociale de l'établissement ESTERLINE ADVANCED SENSORS ;

Considérant que les eaux usées rejetées de cet établissement font l'objet d'une convention spéciale de déversement depuis 2011.

La nature des rejets étant stable depuis 2011, la convention maintient la liste des paramètres et la fréquence des analyses.

Seule la durée de la convention est portée à CINQ ANS contre TROIS ANS auparavant.

M. Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver la convention spéciale de déversement fixant les modalités techniques et financières de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées de l'établissement AUXITROL SA à la station d'épuration de Bourges, entre la société AUXITROL SA et la Communauté d'Agglomération de Bourges ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à la signer et toute pièce s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 18 heures 15.

Fait à Bourges, le 2 juillet 2019

 **Président,**

Pascal BLANC

Les présentes délibérations sont susceptibles de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au Représentant de l'Etat et de leur publication ou de leur notification.